



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 22/09/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers Présents : 21 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de Conseillers votants : 26
Date d'affichage : 12/10/2022

VOTE : Voix Pour : 26 Voix contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux le 05 Octobre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, M. Guillaume DUDRAGNE, Mme Martine BIDAULT, M. Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoint, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Florence LECAMUS, Mme Séverine LOUVEAU, Mme Patricia CHARPENTIER, Mme Jacqueline BLOND, Mme Jacqueline DUJARRIER, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Jean-Paul SAUVAGET, Mme Hélène DEBACKER, M. Christian RICHARD, M. Raymond FREBET, Mme Véronique BARIA UGUEN

Absents Excusés : M. Christophe ROBIEUX, M. Richard PAUPY, M. Antoine BIGNON, M. Florian MENAGER, M. Jean-Marc LETELLIER.

Ont donné pouvoir : M. Christophe ROBIEUX à M. Mostefa MAACHI ; M. Richard PAUPY à Mme Jacqueline BLOND ; M. Antoine BIGNON à Mme Patricia CHARPENTIER ; M. Florian MENAGER à Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE ; M. Jean-Marc LETELLIER à M. Fabrice EGRET.

Absents non Excusés : M. Bruno ROUX

Secrétaire de Séance : M. Jacques MAUSSIRE

OBJET : Compte rendu des décisions du Maire

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 063/2021 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2021 portant délégations au Maire par le Conseil municipal,

☞ **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises :

⇒ CIMETIERE : Concessions de terrain, Columbarium, Caverne

Décision n° 025/2022 du 29/06/2022 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal à M. Bruno PANCRAZI

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur Bruno PANCRAZI, demeurant 7 rue de Voisin – 78430 LOUVECIENNES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 place, carré 1 – Fosse n° 189, au vu d'y fonder la sépulture de Mme Précieuse PANCRAZI (née Forget), est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 3 octobre 2006 et expirant le 3 octobre 2021. Cette concession prend effet le 3 octobre 2021, pour une durée de trente années (expiration 3 octobre 2051).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350€) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 026/2022 du 29/06/2022 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal à M. Gilbert BOTHET

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à M. et Mme BOTHET Gilbert, demeurant 13 rue Alphonse Daudet – 61500 SÉES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 3 places, carré 3 – Groupe 27 – Fosse n° 17, au vu d'y fonder la sépulture d'eux-mêmes et de leur fils Fabrice est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 10 juillet 2007 et expirant le 10 juillet 2022. Cette concession prend effet le 10 juin 2022, pour une durée de trente années (expiration 10 juin 2052).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350€) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 027/2022 du 29/06/2022 : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à Mme Jeannine ZYGMUNT (épouse Malewicz)

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame ZYGMUNT Jeannine (épouse Malewicz), demeurant 21 rue de Lhomel – 62600 BERCK SUR MER, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, dans le carré n°4 – Groupe n°36 – Fosse n°31 au vu d'y fonder la sépulture de Monsieur MALEWICZ Casimir et d'elle-même. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 19 mai 2022, pour une durée de trente années (expiration le 19 mai 2052).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 028/2022 du 01/08/2022 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal à Mme Yvette VALLUET

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Mme VALLUET Yvette, demeurant 79 rue de la République – EHPAD Hommey Labbé – 61500 SÉES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, carré 1 – Fosse n° 68, au vu d'y fonder la sépulture de M. VALLUET Bernard et d'elle-même est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 12 juillet 2007 et expirant le 12 juillet 2022. Cette concession prend effet le 12 juillet 2022, pour une durée de quinze années (expiration 12 juillet 2037).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent euros (200 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 029/2022 du 01/08/2022 : Attribution d'une case Columbarium dans le cimetière communal à Mme Marie-Edith GAUDIOSO

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame GAUDIOSO Marie-Edith demeurant 8 rue de la résistance – 61500 SÉES, de la case n° 19 dans le columbarium 2, d'une capacité de 2 place(s), au vu d'y fonder la sépulture (urnes) de M. GAUDIOSO Laurent et d'elle-même.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Elle prend effet le 22 juillet 2022, pour une durée de trente années (expiration le 22 juillet 2052).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de six cent cinquante euros (650 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 030/2022 du 09/08/2022 : Inhumation des personnes dépourvues de ressources insuffisantes - Prise en charge des frais d'obsèques de M. MAUGUIN Jean-François

Considérant que :

- En vertu de l'article L.2213-7 du CGCT cité ci-dessus « Le maire ou, à défaut, le représentant de l'État dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance » ;
- La commune peut être amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du CGCT) ;
- Le devis des Pompes Funèbres MELANGER situés Avenue du 8 mai 1945 à Sées s'élève à la somme de 1 914,29 € TTC ;
- La situation financière de la personne décédée le 17 juillet 2022 et celle des héritiers ne permet pas de payer les frais d'obsèques ;

Décide de prendre en charge les frais d'obsèques de M. MAUGUIN Jean-François pour un montant de 1 914,29 € TTC.

Décision n° 032/2022 du 26/09/2022 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal à M. LAINE Jean-Claude

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à M. LAINE Jean-Claude, demeurant 7 allée de la Benarderie – 61250 LARRÉ, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 place, carré 1 – Fosse n° 54, au vu d'y fonder la sépulture de Mme LAINE Aimée (née Laillet) est accordée à titre de renouvellement de la

concession accordée le 22 février 2007 et expirant le 22 février 2022. Cette concession prend effet le 27 juillet 2022, pour une durée de quinze années (expiration 27 juillet 2037).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent euros (200 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 033/2022 du 26/09/2022 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal à M. BELLIOU Louis

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à M. BELLIOU Louis, demeurant rue de la petite Madeleine – 61500 SÉES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 place, carré 1 – Fosse n° 470, au vu d'y fonder la sépulture de M. BRILLAND Paul est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 2 mars 1972 et expirant le 2 mars 2022. Cette concession prend effet le 10 septembre 2022, pour une durée de trente années (expiration 10 septembre 2052).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 034/2022 du 26/09/2022 : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à Mme GIRAULT Marie-Thérèse

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame GIRAULT Marie-Thérèse, demeurant Le Bourg – 61320 SAINT-DIDIER-SOUS-ECOUVES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 place, dans le carré n°3 – Groupe n°8 – Fosse n°11 au vu d'y fonder la sépulture de Monsieur BOIN Pierre. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 17 septembre 2022, pour une durée de quinze années (expiration le 17 septembre 2037).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent euros (200 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

⇒ DIVERS

Décision n° 024/2022 du 29/06/2022 : Prestation de maîtrise d'œuvre complète et d'urbanisme dans le cadre du projet de lotissement du « Champ Gérard » - Transfert du marché à la SELARL AMENAGEO

La prestation de Maîtrise d'œuvre complète et d'urbanisme dans le cadre du projet de lotissement du « Champ Gérard » confiée au cabinet H. GUIMARD – JM. PIERRROT le 17/10/2019 est transférée à la SELARL AMENAGEO dont le siège est situé 9 place du bras d'Or à 14130 PONT LEVEQUE.

Le montant de la mission reste inchangé et s'élève à 24 500 € HT SOIT 29 400 € TTC

Décision n° 031/2022 du 21/09/2022 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage/ventilation des bâtiments communaux de la Ville de Sées.

Attribution à **SAGE SERVICES ENERGIE**, dont le siège social est situé 17 avenue Charles de Gaulles, 92200 Neuilly Sur Seine, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du Marché d'exploitation de chauffage/ventilation des bâtiments communaux de la ville.

Une convention précisant le contenu de la mission, la rémunération, la révision des prix, la durée sera signée avec SAGE SERVICES ENERGIES.

La convention est conclue pour une **durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2022**. Elle sera **renouvelable tacitement** si elle n'est pas dénoncée par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties au moins 3 mois avant l'expiration de chaque période annuelle. **La durée ne pourra pas excéder 3 ans.**

Le montant de la prestation s'élève à 3 575 € HT soit **4 290 € TTC pour l'année.**

Le prix est ferme et non révisable la première saison (1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023).

Montant 2021 pour prestation identique : 4 612,80 €

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **PREND** acte du compte-rendu des décisions du Maire.

Ainsi fait et délibéré à Sées, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Jacques MAUSSIRE

Le Maire
Mostefa MAACHI



Signé électroniquement par
Mostefa MAACHI
Le 11 octobre 2022